

Contexte

Dans le cadre du dispositif des CEE, la cinquième période d'obligation démarrera au 1^{er} janvier 2022 et durera 4 ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de renforcer l'efficience générale du dispositif des CEE, les bonifications et « Coups de Pouce », qui augmentent les certificats accordés pour certaines opérations afin d'en encourager le développement, seront recentrés en 5^e période sur les actions qui poursuivent un objectif de décarbonation renforcée, un objectif social ou qui s'accompagnent de garanties de performance. En 5^e période, la part de ces bonifications sera limitée à 25 % du volume total de l'obligation.

Le ministère de la transition écologique a récemment publié un arrêté précisant :

- Les coups de pouces prolongés en 5^e période 2022-2025 (coup de pouce chauffage ENR et rénovation globale, coup de pouce chauffage tertiaire)
- Les coups de pouce qui ne sont pas prolongés en 5^e période et qui s'achèvent fin 2021 (coup de pouce thermostat)
- Les coups de pouce qui font l'objet d'un arrêt anticipé à l'été 2021 (coup de pouce chauffage gaz) ou de mesures transitoires avant leur extinction (coup de pouce isolation)

Rappel pour bénéficier d'une prime CEE:

Pour bénéficier des aides CEE (Coup de Pouce ou fiches d'opérations standardisées), la demande de prime doit être faite avant l'engagement des travaux (signature du devis).

Les évolutions du Coup de Pouce Isolation

Le Coup de Pouce Isolation permet d'aider les ménages pour l'isolation de leurs combles, toiture ou planchers bas.

Le coup de pouce isolation évolue au 1er juillet 2021 et s'achèvera au 30 juin 2022.

La mise en place d'une période transitoire entre l'été 2021 et l'été 2022 a pour but d'accompagner un basculement progressif des professionnels et des ménages vers des opérations de rénovation globale qui présentent un plus fort gain énergétique.

- Coup de pouce isolation actuel jusqu'au 30 juin 2021 :
 - Niveau de prime de 20€/m2 pour les ménages précaires et modestes, 10€ pour les autres ménages;
 - Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 30 juin 2021 et achevés avant le 30 septembre 2021.
- Coup de pouce isolation à partir du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2022 :
 - Niveau de prime de 12€/m2 pour les ménages précaires¹, 10€ pour les autres ménages;
 - Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 30 juin 2022 et achevés avant le 30 septembre 2022.

A noter : il est possible d'isoler les combles perdus en France à un prix situé autour de 13-15€/m². Aujourd'hui les travaux d'isolation des combles perdus sont donc gratuits pour 100% des ménages

¹ La catégorie des ménages précaires dans le dispositif CEE correspond désormais aux seuils 2021 de l'ANAH pour les ménages « très modestes »



modestes. A partir du 1^{er} juillet 2021, les travaux resteront presque gratuits pour les ménages précaires.

Après le 30 juin 2022, il sera toujours possible de bénéficier d'une prime CEE pour l'isolation des combles même en l'absence du Coup de Pouce, grâce aux fiches d'opérations standardisées (forfaits non bonifiés).

Coup de Pouce Chauffage Résidentiel

- Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon/fioul ou remplacement d'une chaudière individuelle au gaz non performante par du chauffage ENR: prolongation du Coup de Pouce jusqu'au 31 décembre 2025.
 - Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.
- Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon/fioul ou remplacement d'une chaudière individuelle au gaz non performante par une chaudière gaz Très Haute Performance Energétique (THPE): arrêt anticipé du Coup de Pouce au 30 juin 2021.
 - Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 30 juin 2021 et achevés avant le 30 septembre 2021.
- Remplacement d'un radiateur électrique peu performant (émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air) par un radiateur performant (émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées): arrêt anticipé du Coup de Pouce au 30 juin 2021.
 - Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 30 juin 2021 et achevés avant le 30 septembre 2021.

A noter: Après le 30 juin 2021, il sera toujours possible de bénéficier d'une prime CEE pour l'installation d'une chaudière gaz performante ou d'émetteurs électrique performants même en l'absence de coup de pouce, grâce aux fiches d'opérations standardisées. Les primes seront toutefois plus faibles.

Coup de Pouce Chauffage Tertiaire

- Remplacement d'une chaudière au charbon/fioul ou remplacement d'une chaudière au gaz non performante par un équipement de chauffage ENR ou une chaudière gaz Très Haute Performance Energétique (THPE): prolongation du Coup de Pouce jusqu'au 31 décembre 2025.
 - Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.

Coup de Pouce Thermostat avec régulation performante

- Arrêt du Coup de Pouce Thermostat avec régulation performante au 31 décembre 2021.
 - Les travaux doivent être engagés avant le 31 décembre 2021 et achevés avant le 30 avril 2022.

EVOLUTIONS LIEES AUX COUPS DE POUCE CEE - MAI 2021



A noter: Après le 30 juin 2021, il sera toujours possible de bénéficier d'une prime CEE pour l'installation d'un thermostat avec régulation performante même en l'absence de coup de pouce, grâce à la fiche d'opération standardisée. La prime sera toutefois plus faible.

Coup de Pouce rénovation globale performante maison individuelle

- Prolongation du Coup de Pouce jusqu'au 31 décembre 2025.
 - Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.

Coup de Pouce rénovation globale performante bâtiment résidentiel collectif

- Prolongation du Coup de Pouce jusqu'au 31 décembre 2025.
 - Les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026.

Les fiches pour les « opérations standardisées » : travaux standards hors Coups de Pouce

Les fiches d'opérations standardisées permettent d'obtenir une aide financière pour un poste de travaux choisi. Tous les ménages, propriétaires ou locataires, quel que soit leur revenu, peuvent bénéficier de l'aide calculée en fonction de la fiche d'opération standardisée. Le montant de l'aide peut varier notamment selon les offres des fournisseurs d'énergie, les revenus du ménage, la nature des travaux et l'ampleur des économies d'énergie réalisées. Certains fournisseurs proposent sur leur site internet de faire une simulation pour connaître le montant de l'aide auquel les ménages peuvent prétendre.

Ci-après, des exemples de travaux concernés par ces fiches (retrouver le catalogue complet).

Travaux d'isolation	Travaux de chauffage	Énergie renouvelable	Régulation	Equipements
 isolation de combles ou de toitures isolation d'un plancher isolation des murs isolation de toitures terrasses fenêtre ou portefenêtre complète avec vitrage isolant isolation des tuyaux hydrauliques de chauffage ou d'eau chaude sanitaire 	- chaudière individuelle et collective à haute performance énergétique - radiateur basse température	- chaudière biomasse - poêle à bois - chauffe-eau solaire - pompe à chaleur du type air/eau ou eau/eau - pompe à chaleur de type air/air	 dispositif de programmation de chauffage système de régulation par programmation d'intermittence 	- lave-linge A++ - réfrigérateur A++ - ampoules LED - lampes A++

EVOLUTIONS LIEES AUX COUPS DE POUCE CEE - MAI 2021



Pour être éligibles, les travaux doivent correspondre aux critères de la fiche d'opération standardisée (consultable sur le <u>site du ministère de la transition écologique</u>). L'aide CEE aux travaux standards versée est cumulable avec <u>l'éco-prêt à taux zéro</u> et <u>MaPrimeRenov'</u>, ainsi que le <u>Fonds Air pour l'installation d'un système de chauffage au bois performant</u>. D'autres aides locales peuvent compléter la prime (par exemple aides des collectivités). Elle n'est pas cumulable avec le dispositif habiter Mieux Sérénité distribué par l'Anah.